

198. — 17 juillet 1905. — Arrêté royal portant suppression du passage d'eau public sur la Durme, au lieu dit Zelehoek. (Monit. du 28 juillet 1905.)

199. — 18 juillet 1903. — Arrêté ministériel portant :

Art. 1^{er}. Sont admis au transport par chemin de fer les explosifs dénommés *Wallonite* n° 3 et n° 4, présentés par MM. V. Ansay et Cie, à Forêt-Trooz.

Pour ce qui concerne l'emballage et les prix de transport, ces explosifs suivront le régime prévu pour les explosifs difficilement inflammables.

Art. 2. Le présent arrêté sortira ses effets à partir du 5 août 1903. (Monit. du 20 juillet 1903.)

200. — 19 juillet 1905. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture

pour l'exercice 1905 (1). (Monit. du 2 août 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. — Le budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1905 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de treize millions trois cent huit mille trois cent vingt-deux francs. fr. 13,308,322 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de sept cent vingt-quatre mille cinq cent huit francs soixante-six centimes. 724,508 66

Soit ensemble à la somme de quatorze millions trente-deux mille huit cent trente francs soixante-six centimes. fr. 14,032,830 66

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture, M. le baron M. VAN DER BRUGGEN.)

Budget du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1905.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	24,000 »	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service .	288 000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	55,000 »	375,250 »
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	8,250 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	3,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session 1904-1905.

Documents parlementaires. — Projet de budget, n° 4. 1905.

VII. Rapport de la section centrale. Séance du 23 février 1905, n° 94. — Amendements, nos 183, 210, 212 et 219. *Annales parlementaires* — Discussion, p. 1656 à 1749. Adoption. Séance du 23 juin 1905, p. 1749.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	7,000 »	12,000 »
Art. 7. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	5,000 »	
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et service des agronomes de l'Etat : traitements d'activité et de disponibilité, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études. Bureau de renseignements de la section agricole du Musée commercial de l'Etat : indemnités, frais de route, frais d'études, matériel	215,700 »	4,278,610 »
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; indemnités pour bêtes bovines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; frais à résulter de l'enlèvement et de la destruction des cadavres provenant d'animaux déclarés impropres à la consommation pour cause de maladies contagieuses. Frais divers de tuberculination et d'installations sanitaires à la frontière. Achats de vaccins, toxines et sérums. Frais de recherches et d'expériences relatives aux maladies contagieuses des animaux domestiques. Subsidés aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail. — Dépenses diverses.	4,630,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire: traitements d'activité et de disponibilité, indemnités, frais de route et de tournée; inspecteurs vétérinaires suppléants; médecins vétérinaires agréés : indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires	235,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire : matériel, frais de bureau, bulletin du service de la police sanitaire, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	18,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers . . . fr.	660,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, associations agricoles libres, subsidés. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsidés et encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles et notamment aux associations établies entre cultivateurs de houblon. — Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du <i>Bulletin de l'agriculture</i> ; frais résultant de la collation des décorations agricoles et spéciales; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Sociétés coopératives de crédit agricole : subsidés pour frais de premier établissement et pour le service d'inspection organisé par les caisses centrales de crédit agricole. Primes aux élèves des écoles primaires rurales pour la destruction des insectes nuisibles à l'agriculture	345,000 »	
Art. 14. Recensement agricole annuel	90,000 »	
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité.	123,960 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	82,500 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements d'activité et de disponibilité; indemnités	215,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. . .	100,250 »	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection . . .	20,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. Enseignement agricole dans les écoles normales. Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture. — Ecole centrale pratique de maréchalerie.	405,800 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitements du personnel. . .	45,200 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. Musée forestier.	72,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitements d'activité et de disponibilité du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	690,915 »	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Stations météorologiques. Encouragements à des sociétés forestières. Bureau de recherches et de consultations en matière forestière. Conférences et champs d'expériences. Traitements, salaires, indemnités. Frais divers	44,400 »	
Art. 25. Forêts domaniales. Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat.	126,000 »	
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; mise en valeur; conversion en bois, prés, oseraies ou étangs; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. Service du boisement des fanges et autres terrains incultes; traitement, frais d'études et d'enquête. (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	96,500 »	1,003,815 »
Art. 27. Pisciculture et chasse; repeuplement des cours d'eau; comités divers; indemnités aux agents énumérés à l'article 24 de la loi du 19 janvier 1883; dépenses diverses	46,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Institut chimique et bactériologique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. Laboratoires d'analyses de l'Etat: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. Commission de haute surveillance. Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires. Frais résultant de l'exécution de la loi sur la falsification des engrais. . fr.	258,010 »	258,010 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments. Personnel: traitements; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections. Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Musée d'hygiène. Laboratoires d'analyses. Matériel et indemnités. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme et la tuberculose; subsides; dépenses diverses.	491,000 » 35,000 »	526,000 »
Art. 30. Académie royale de médecine		
CHAPITRE VII. — VOIRIE URBAINE ET VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 31. Encouragements pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, pour l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables et pour l'assainissement des fanges. Encouragements pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	4,450,000 »	4,596,000 »
Art. 32. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau, de la voirie urbaine, du service des tramways et des messageries et des travaux d'assainissement; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à l'inspection et aux commissaires voyers. Travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués pour le service de l'inspection. Service hydraulique de l'assainissement des fanges. Traitements, indemnités et dépenses diverses. Frais d'études et d'expériences	115,000 »	
Art. 33. Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges	25,000 »	
Art. 34. Frais de bureau et matériel de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges	6,000 »	
CHAPITRE VIII. — BEAUX-ARTS.		
Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.		
Art. 35. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés. fr.	275,000 »	400,000 »
Art. 36. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge	125,000 »	
Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.		
Art. 37. Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	153,405 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 38. Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	215,000 "	
Art. 39. Inspection des beaux-arts, des académies et écoles de dessin ; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles.	21,000 "	
Art. 40. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 "	
Art. 41. Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 "	
Art. 42. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure ; pensions des lauréats ; frais relatifs à ces concours ; ateliers à Rome.	43,500 "	
Art. 43. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges ; dépenses diverses.	20,000 "	
<i>Musées royaux ; Musée Wiertz.</i>		
Art. 44. Musées royaux de peinture et de sculpture : personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz : personnel et frais de surveillance.	60,350 "	
Art. 45. Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions ; frais d'impression des catalogues ; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel ; frais divers et imprévus.	413,700 "	
Art. 46. Musées royaux des arts décoratifs et industriels ; musée d'ethnographie ; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : personnel et frais d'études ; des collections.	99,500 "	
Art. 47. Musées royaux des arts décoratifs et industriels ; musée d'ethnographie ; musée d'armes, d'armures et d'artillerie : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	92,500 "	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 48. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique ; subsides aux villes et aux provinces ; médailles à consacrer aux événements mémorables.	46,000 "	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 49. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments ; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc. ; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux. fr.	125,000 "	2,238,437 "
Art. 50. Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations.	200,000 "	
Art. 51. Commission royale des monuments : personnel.	16,700 "	
Art. 52. Commission royale des monuments : jetons de présence des membres ; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs ; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments ; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	25,200 "	
Art. 53. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments ; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 "	
Art. 54. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie ; rédaction, publication ; dépenses diverses.	2,500 "	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 55. Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique	175,000 »	
Art. 56. Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	90,750 »	
Art. 57. Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	60,000 »	
Art. 58. Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,032 »	
Art. 59. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. (Y compris une somme de 4,000 francs en charge temporaire.)	179,000 »	
Art. 60. Inspection des écoles de musique. Conseil de perfectionnement des études musicales	11,000 »	
Art. 61. Part de l'Etat dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des beaux-arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le ministre de l'agriculture	2,000 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 62. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	12,000 »	12,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 63. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	6,000 »	8,500 »
Art. 64. Rentes annuelles et pensions accordées : 1° à d'anciens agents hors d'état de remplir leurs fonctions; 2° à des veuves et enfants d'agents décédés dans l'exercice de leurs fonctions	2,500 »	
Total. . fr.		13,308,322 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
Agriculture.		
Art. 65. Ecole de médecine vétérinaire de l'Etat et office vaccinogène central. — Ameublement complet des locaux; achats d'appareils scientifiques; installations spéciales; frais de déménagement; divers	200,000 »	
Art. 66. Institut agricole de l'Etat à Gembloux. Aménagement d'un laboratoire de botanique	3,000 »	
Art. 67. Jardin botanique de l'Etat. Réfection des collections des serres chaudes et des serres coloniales	4,000 »	
Art. 68. Jardin botanique de l'Etat. Transformation de la partie ornementale du jardin	4,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 69. Ecole d'horticulture de Vilvorde. Travaux d'aménagement des terrains de culture et achat de collections scientifiques pour l'enseignement	45,000 »	724,508 66
Art. 70. Institut agricole de l'Etat à Gembloux. Travaux d'aménagement et d'agrandissement des locaux; installation d'un système de chauffage général et d'une distribution d'eau; ameublement des locaux, etc.	400,900 »	
<i>Eaux et forêts.</i>		
Art. 71. Construction de maisons forestières	20,000 »	
<i>Voirie urbaine.</i>		724,508 66
Art. 72. Construction du pont du boulevard Renier, à Spa	20,000 »	
Art. 73. Chemin d'accès au terre-plein sur lequel est bâtie l'église Saint-Donat, à Arlon	42,000 »	
<i>Beaux-arts.</i>		
Art. 74. Musées royaux. Acquisitions	275,000 »	724,508 66
Art. 75. Construction d'une chaussée entre la station de La Roche et les ruines de l'abbaye de Villers	49,835 »	
Art. 76. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Subside extraordinaire	42,000 »	
Art. 77. Restauration du pont des Troux, à Tournai	8,403 66	
Art. 78. Aménagement d'un musée des arts décoratifs dans l'hôtel d'Ansembourg, à Liège	31,250 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture. . fr.		41,032,830 66

201. — 21 juillet 1905. — Arrêté royal. — Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II (1). (Monit. du 22 juillet 1905.)

Léopold II, etc. Voulant, à l'occasion du quarantième anniversaire de notre règne, décorer d'un signe commémoratif ceux qui pendant vingt ans au moins, au cours de cette période, ont rendu au pays de bons et loyaux services;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur

(1) RAPPORT AU ROI.

Sire,

A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son règne, le roi Léopold I^{er} a daigné instituer une décoration commémorative destinée à la garde civile et à l'armée. D'autre part, il a plu à Votre Majesté, en vue de la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale, de créer la croix commémorative des combattants de 1830.

Si 1905 marque pour le pays le LXXV^e anniversaire de son émancipation, il lui rappelle aussi que voici quarante années que Votre Majesté règne sur la Belgique.

Le gouvernement a pensé, Sire, qu'à l'occasion d'un évé-

et de l'instruction publique et de l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Une décoration commémorative, dont le modèle est joint au présent arrêté, est décernée à ceux qui, pendant vingt années, de 1865 à 1905, ont rendu au pays de bons et loyaux services et qui se trouvent dans les conditions requises par les arrêtés organiques relatifs à la décoration civique.

Art. 2. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

nement aussi rare dans l'histoire, il était désirable de voir conférer un signe distinctif à tous ceux qui pendant vingt ans au moins, au cours du règne de Votre Majesté, ont rendu de bons et loyaux services au pays.

Si le roi daigne faire droit à ce vœu, je le prie respectueusement de vouloir bien revêtir de sa signature l'arrêté royal annexé à ce rapport.

Je suis,

Sire,

de Votre Majesté,
le très humble, très fidèle et très obéissant serviteur.
Le ministre de l'intérieur
et de l'instruction publique,
J. DE TROOZ.